



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société VISKASE  
Commune de Beauvais**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 imposant à la société VISKASE une autosurveillance et une étude technico-économique relative au traitement des effluents rejetés par ses installations situées sur la commune de Beauvais (60000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 mettant en demeure la société VISKASE de respecter les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'avenant du 28 juillet 2023 au contrat de fourniture de fluides et de prestations de service entre SPONTEX et VISKASE du 7 juillet 2004 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 24 août 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de l'inspection du 7 juillet 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
  - Les valeurs mesurées par le site concernant les rejets de NH<sub>4</sub> et NTK dans le réseau des eaux usées de Beauvais sont conformes, depuis avril 2023, aux valeurs limites d'émission imposées par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 susvisé ;
  - De ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'article 2 l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 susvisé ;
2. Lors de l'inspection du 7 juillet 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
  - Un avenant au contrat de fourniture de fluides et de prestations de service entre SPONTEX et VISKASE a été signé le 28 juillet 2023 ;
  - Cet avenant modifie les conditions des rejets aqueux de VISKASE dans la station d'épuration de SPONTEX ;
  - Sur le mois de juin 2023, la société VISKASE respecte les conditions de rejets de MES, DBO<sub>5</sub>, DCO et NH<sub>4</sub> imposées par cet avenant ;
  - Il convient de modifier les valeurs limites d'émissions prescrites dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'avenant au contrat de fourniture de fluides et de prestations de service entre SPONTEX et VISKASE ;
  - De ce fait, les dispositions sur lesquelles étaient basées l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 ne sont plus applicables ;
3. Au vu de ces constats, il convient d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 juillet 2022 pris à l'encontre de la société VISKASE, sise à Beauvais, est abrogé.

### **Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

#### **Article 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

04 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

#### **Destinataires :**

Société VISKASE

Monsieur le Maire de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

